

Service du renseignement de sécurité

● (1520)

S'il y avait eu un débat complet et sans entrave au comité, nous pourrions être assurés qu'à l'étape du rapport les représentants des partis qui siégeaient au comité auraient pu étudier toutes les motions d'amendement. Nous n'avons cependant pas eu la chance de voir jusqu'où aurait pu se poursuivre le débat. La durée de parole de chaque intervenant a été limitée à cinq ou dix minutes sur chacun des amendements. On a rigoureusement limité le temps consacré à la discussion.

Je vous signale ce fait, monsieur le Président, pour vous montrer ce qui se passe et les difficultés qui surgissent lorsque le gouvernement se dépêche de faire approuver un projet de loi avant que nous n'ayons eu pleinement l'occasion d'exercer notre droit, à titre de parlementaires, de déposer nos motions d'amendements. Je vous ai signalé ce qui s'est passé à propos des motions d'amendement qui ont été déposées à temps, vendredi dernier, par mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), à la Direction des Journaux de la Chambre des communes. Et qu'est-il arrivé? La Direction des journaux a décidé de s'occuper de la profusion d'amendements présentés par le député de Burnaby (M. Robinson).

M. Nystrom: C'est un bon député.

M. Hnatyshyn: Un bon député, dit le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Mais il s'est contenté de prendre tous les amendements qu'il avait proposés au comité et de les confier en vrac au personnel de la Direction des journaux en leur disant de les arranger et de leur donner une forme convenable pour qu'ils puissent être publiés au *Feuilleton*. Je comprends aisément le désagrément éprouvé par le personnel de la Direction des journaux en entendant cet ordre. Mon collègue, le député de Vancouver-Sud, par contre, n'a pas ménagé ses efforts pour présenter ses motions—comme je le crois—dans la forme voulue pour être acceptées par la Direction des journaux et par le Service du greffier et être publiées au *Feuilleton* sans nécessiter beaucoup d'attention. Mon collègue, le député de Vancouver-Sud, a diligemment préparé ses motions d'amendement.

M. Robinson (Burnaby): Objection.

M. Hnatyshyn: Ce que je veux faire valoir, monsieur le Président...

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement.

M. le Président: Nous sommes déjà en train de débattre un rappel du Règlement. La présidence ne peut entendre deux rappels du Règlement en même temps. La présidence va s'efforcer d'entendre systématiquement et dans l'ordre les députés qui invoquent le Règlement. La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président. En bref, monsieur le Président, ce qui est arrivé c'est que nos motions qui ont été proposées par mon collègue, le député de Vancouver-Sud, n'ont tout simplement pas été abordées par la direction des journaux, et on nous a informé que celle-ci n'avait pas suffisamment d'années-personnes ni de temps pour s'occuper

de ces questions. Nos motions ont donc été plutôt arbitrairement retardées et ont paru le lendemain, soit mardi, dans les *Procès-verbaux*, alors qu'elles étaient datées du lundi.

Cela a eu une double conséquence. D'abord et comme je l'ai signalé à Votre Honneur, si le gouvernement avait décidé—comme il en avait le droit conformément au Règlement, monsieur le Président—de débattre de cette affaire lundi, nous n'aurions pas pu, à cause de cette décision de la direction des journaux, être saisis des motions d'amendement ce jour-là. Cela n'est pas arrivé. Toutefois, j'estime, monsieur le Président, que c'est là un phénomène endémique...

M. le Président: Je dirai respectueusement au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait valoir un point très précis. Le député de Saskatoon-Ouest en a profité pour parler d'autre chose. Il ne traite pas vraiment du point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

M. Hnatyshyn: J'y arrivais justement. Je ne faisais que m'éclaircir la voix.

M. le Président: La présidence entendra le député de Burnaby dès que le député de Saskatoon-Ouest en aura terminé de ses observations.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur le Président.

Ce que je veux faire valoir, monsieur le Président—et je tenais à remettre la chose dans son contexte, car j'estime que mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, a fait valoir ici un point analogue—c'est que pour être en mesure de traiter de tout projet de loi dont la Chambre est saisie, nous devons pouvoir, en tant que députés indépendants, être assurés de l'exercice complet et absolu de nos droits et privilèges. Entre autres choses, cela suppose que nous ayons accès aux transcriptions des comités qui étudient les mesures en question. Si j'ai tenu à soulever cette dernière question, c'est que, une fois encore, nous avons failli nous retrouver dans l'impossibilité de jouer notre rôle de parlementaires. En effet, le gouvernement a déposé cette mesure législative avant même que les employés de la Chambre des communes aient eu le temps d'accomplir leur tâche en ce qui concerne la transcription ainsi que les motions, présentées dans les délais prescrits et en bonne et due forme au service des Journaux.

Je conclurai, monsieur le Président, en disant que rares sont les cas où de véritables questions de privilège se posent et, à ce moment-là, comme vous le savez, elles portent sur des circonstances évidentes et sans équivoque, où des députés de la Chambre des communes sont plus ou moins empêchés d'assumer leurs responsabilités. Il peut arriver qu'on empêche des députés d'entrer à la Chambre des communes. Cependant, ce n'est pas moins grave quand on nous empêche de jouer notre rôle de parlementaires parce que l'administration n'arrive pas à nous fournir les renseignements requis sur les mesures à l'étude. Privés de données importantes, nous sommes incapables d'examiner adéquatement les mesures proposées.